



Circulaire financière E2A

Entente Angevine Athlétisme — Mise à jour : septembre 2026

1. Remboursement des frais de déplacement

Compétition dans le départemental (49) & Hors-Stade / Trail

- Aucun remboursement. Covoiturage non indemnisé.

Départementaux hors 49 / Régionaux / Pré-France (Cross / Piste) :

- Transport : Véhicule perso remboursé si **≥ 3 athlètes** et pas de bus prévu.
- Hébergement & Repas : Nuitée validée si trajet **> 1h30** (ou épreuves combinées). Repas du soir inclus si hébergement.

Meetings Label Régional & National :

- Prise en charge soumise à validation de la commission Piste et dans le respect de la ligne budgétaire dédiée au déplacement pour des meetings.

Championnats de France

- France Piste : **prise en charge transport + Dîner + Petit déjeuner + repas midi uniquement du jour de la compétition**
- France Cross : **prise en charge transport + Dîner + Petit déjeuner + repas midi de la compétition**
- France Route : **prise en charge transport + Dîner + Petit déjeuner + repas midi de la compétition pour les athlètes ayant fait une performance IR2 dans l'année des Championnats (ou l'année précédente) sur la distance du Championnat** + prise en charge possible d'une équipe si potentiel de podium au France (sur validation du Bureau)

Performance IR2 ROUTE minimum à réaliser	Hommes	Femmes
5 km	15'20	18'20
10 km	32'45	39'00
Semi-Marathon	1h12'30	1h26'30
Marathon	2h36'00	3h18'00
100 km	8h25	10h00
24 heures	205 km	180 km

- Masters piste (sans minima) : Inscription à la charge de l'athlète ; transport pris en charge si l'athlète est investi dans le club (bénévole tout au long de l'année)



- En cas de participation à un Championnat de France en dehors de ces critères, **le club facturera le coût de participation aux athlètes qui souhaitent participer** (ou les athlètes paieront directement l'hôtel et les repas).
- **Europe / Monde (Masters)** : Prise en charge au **forfait** pour les athlètes à potentiel de podium (décision Bureau).

2. Barèmes & Plafonds d'Indemnisation

Postes	Barème applicable	Conditions / Justificatifs
Déplacements	0,25 € / km + péages	Sur justificatifs originaux
Hébergement	70 € / nuit / pers.	Airbnb à privilégier
Restauration	20 € / repas max.	Au réel et sur facture

En dehors de ces critères, le Comité Directeur peut étudier d'autres projets. Chaque projet doit faire l'objet d'une demande écrite par courriel auprès du référent de la discipline, au moins 15 jours avant le déplacement.

3. Procédure pour obtenir un remboursement

Les frais de déplacement correspondent aux frais réels et justifiés, engagés par le bénévole ayant utilisé son véhicule pour les besoins de l'activité de bénévolat avec 2 possibilités :

- **Demande de remboursement des frais engagés** : note de frais + RIB à envoyer à l'adresse remboursement.e2a@gmail.com / Validation par la Présidence selon les règles établies par cette charte financière.
- **Renoncement au remboursement et déduction fiscale (uniquement pour les frais entrant dans cette circulaire)** : Possibilité d'opter pour le renoncement aux frais et d'en faire don à l'association, en remplissant une déclaration signée des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et envoyée ensuite à l'administration fiscale (CERFA), qui se traduit par une réduction d'impôt sur le revenu, jusqu'à 66 % du montant de ces frais (barème KM fiscal, communiqué annuellement en fonction du véhicule utilisé). Le bénévole reçoit également un reçu de l'E2A, mentionnant le montant cumulé des abandons de frais sur l'année, qu'il reporte sur sa déclaration de revenus. Les coaches bénévoles peuvent demander ce rescrit pour les déplacements hebdomadaires domicile – stade ou lieu d'entraînement, ainsi que pour leur déplacement à des compétitions comme accompagnateur non pris en charge dans cette circulaire.
- **Responsabilité** : Les infractions routières demeurent à la charge exclusive du conducteur.



4. Adhésion au club et licence

Principe général : Sauf cas particuliers détaillés ci-dessous, toute adhésion à l'E2A se fait en payant le prix de la licence, quel que soit le niveau du licencié. Il s'agit d'un principe fort du club.

Evolution du prix de la licence annuelle

- **100 % du prix de la licence** jusqu'au 31/12 de l'année
- **80 % du prix de la licence** du 01/01 au 30/04 (uniquement pour les nouvelles licences)
- **Part fédérale de la licence** après le 1^{er} mai

Conditions de gratuité

- **Membres du CA**
- **Entraîneurs bénévoles**
- **Salariés du club**
- **Jurys compétiteurs** (avec engagement de 3 participations dans la saison)

Autres cas possibles à étudier par le Bureau sur proposition des entraîneurs

Athlète hors club 49

Un athlète déjà licencié dans un autre club hors 49 peut s'entraîner dans un groupe avec un coach E2A **en s'acquittant d'une facture de 150 €** pour bénéficier des créneaux club, du matériel club et de l'encadrement. Cette modalité est activée en réciprocité avec d'autres clubs qui demandent la même chose.

5. Gratification annuelle : grille de récompenses

- Le club récompense chaque année les athlètes ayant réussi les meilleures performances dans le club, selon une grille établie, où il faut cumuler plusieurs critères : performances minimums, participation à un championnat de France et participation à une compétition collective par équipe.
- La grille est disponible sur demande.
- Les récompenses sont distribuées au moment de l'Assemblée générale uniquement aux athlètes licenciés au moment de l'AG et présents à l'AG (ou excusés).

6. Stages, Formations & Mutations

- **Frais de mutation (01/09 - 31/10) :** Frais et compensations intégralement pris en charge par le club (validation du bureau avant saisie).
- **Stages hors club (Niveau national) :** Prise en charge à hauteur de 2/3 du coût (plafond à 1000 € / an / athlète). Accord préalable du BUREAU avant le démarrage de la formation.
- **Formation fédérale (interne FFA) :** le club favorise la montée en compétences de nos coaches bénévoles par leur participation à des formations proposées par la FFA. Après demande préalable, les frais de déplacement et le coût éventuel de la formation sont pris en charge par le club.



- **Formations CQP Entraîneurs** : après demande préalable, prise en charge de **50 % maximum plafonné à 2000 €**. Engagement du bénéficiaire à faire **3 ans de bénévolat** (2 demandes maximum par an). Paiement de cette participation par le club sur les 3 années.

Document validé par le BUREAU — version du 21/09/2026